

Procès-verbal

L'an deux mille vingt - six le 05 juin 2026 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Angélique Demargne, 1^{ère} adjointe

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

Présents : **Angélique Demargne, Jean-Luc Barrière, Marie-Pierre Ajuste, Florian Surrier, Patrick Lagauterie, Dominique Nouhaud, Alexandra Bourgès, Elsa Chatard, Justin Anglard, Mathéo Longeat, Pascal Myter, Maryline Redon-Grateloube**

Excusés : **Jacques Roux, Nathalie Petit**

Pouvoirs : **Nathalie Petit à Angélique Demargne
Jacques Roux à Jean-Luc Barrière
Karine Moulinard à Elsa Chatard**

Secrétaire : **Patrick Lagauterie**

**Madame Angélique Demargne ouvre la séance, procède à l'appel et déclare que le quorum est atteint.
Monsieur Patrick Lagauterie est élu secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Madame Angélique Demargne donne lecture du procès-verbal de la séance précédente et demande son approbation au conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

- Elections sénatoriales : Désignation des délégués

VU le Code électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2025-795 du 11 août 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et précisant son mode de scrutin ;

VU la circulaire NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;

CONSIDERANT que doivent être élus conformément au système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, trois délégués puis trois suppléants,

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Conformément à la circulaire précitée, le bureau électoral est présidé par Monsieur Jacques ROUX, Maire ou son représentant

Et comprend :

- Monsieur Jean-Luc Barrière, Monsieur Pascal Myter, conseillers municipaux les plus âgés
- Monsieur Justin Anglard, Monsieur Mathéo Longeat, conseillers les plus jeunes

Le Président a présenté la liste des candidats délégué et suppléants :

Liste de Jacques ROUX

Délégués : Jacques ROUX, Angélique DEMARGNE, Jean-Luc BARRIERE

Suppléants : Marie-Pierre AJUSTE, Florian SURRIER, Elsa CHATARD

Le Président appelle les conseillers à voter.

Les membres du bureau de vote procèdent au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : zéro

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Jacques ROUX	15	3	3

Suite au dépouillement, le Président proclame élus :

En qualité de délégués : Jacques ROUX, Angélique DEMARGNE, Jean-Luc BARRIERE

En qualité de suppléants : Marie-Pierre AJUSTE, Florian SURRIER, Elsa CHATARD

Le Conseil municipal valide ce vote par délibération.

- Approbation du projet pédagogique 2026-2027

Madame Demargne explique que le projet pédagogique est établi par l'ALSH pour fixer les objectifs et décrire les choix pédagogiques effectués tout au long de l'année. En référence au PEDT, élaboré par la Commune, il permet de décrire le fonctionnement de l'ALSH en périscolaire et extrascolaire et de connaître l'équipe d'encadrement, qui peut varier selon le nombre d'enfants accueillis.

Madame Demargne donne lecture du projet pédagogique joint et demande son approbation.

Après en avoir délibéré le projet pédagogique 2026-2027 est adopté à l'unanimité.

- Approbation du règlement intérieur de l'ALSH 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant que la commune dispose d'un ALSH pour les matins, les midis, les soirs et les mercredis.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de ce service.

Madame Demargne donne lecture du règlement joint et demande son approbation.

Monsieur Pascal Myter demande la parole. Un parent d'élève lui a fait part de son inquiétude concernant la gestion des incidents au sein de l'ALSH. Selon ce parent, lorsqu'un comportement inadapté est constaté chez son enfant, il n'en est pas informé le jour même, ce qui ne lui permet pas d'échanger immédiatement avec l'enfant ni de lui expliquer pourquoi son attitude n'est pas acceptable. Il ajoute également que le système de transmission des informations via un cahier de liaison ne semble pas suffisamment efficace.

Monsieur Florian Surrier précise que cette famille a été reçue par la municipalité afin de faire un point sur la situation de l'enfant au sein de l'ALSH. Le dialogue est engagé et des mesures sont actuellement mises en place afin d'améliorer la transmission des informations entre les équipes encadrantes et la famille.

Après en avoir délibéré le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

- Autorisation de signer la convention fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des animaux errants ou dangereux ;

Vu l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière animale permettant la capture, le transport, le gardiennage et le suivi des animaux errants ;

Vu le projet de **convention de fourrière animale**, proposé par l'entreprise de fourrière située à la Croisille sur Briançonne,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en divagation sur le territoire communal ;
- l'intérêt pour la commune de conclure une convention avec une structure habilitée à effectuer ces missions conformément aux prescriptions légales ;
- qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. **D'approuver** le projet de convention de fourrière animale entre la commune d'Eyjeaux et l'entreprise de fourrière située à la Croisille sur Briançonne.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.
3. **Les dépenses afférentes** seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de fourrière animale entre la commune d'Eyjeaux et l'entreprise de fourrière située à la Croisille sur Briançonne.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

- Attribution de subventions

L'ACA de la commune d'Eyjeaux a déposé le formulaire de demande de subventions le 20 mai dernier. Après examen de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 300 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil attribue la somme de 300€ à l'ACA, à l'unanimité

- Questions diverses

Monsieur Pascal Myter demande la parole et s'interroge sur la mise en œuvre éventuelle de travaux de sécurisation de la terrasse de la pizzeria récemment installée sur la commune.

Madame Demargne précise que le gérant de l'établissement a fait savoir qu'il souhaitait assurer lui-même la réalisation de ces aménagements.

Monsieur Jean-Luc Barrière informe le Conseil municipal que Limoges Métropole a mis en place, à titre expérimental, un dispositif de balisage au village de Lombardie afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Monsieur Pascal Myter souligne que, dans le secteur de l'aire de loisirs, les véhicules circulent souvent à une vitesse excessive, malgré la présence régulière de nombreux enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,



Patrick Lagauterie

La première adjointe,



Angélique Demargne